

Cfdt:

**SCHNEIDER
ELECTRIC**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Délai de
prévenance
initial JRTT
employeur :
7 jours
calendaires,
réduit à 3 jours
ouvrés en cas de
circonstances
exceptionnelles



Les salariés
n'ont pas
obligation à
répondre à un
appel ou lire un
sms de la
direction en
dehors des
horaires de
travail, tout
particulièrement
sur leur
téléphone
personnel



**1^{ER} SYNDICAT
EN FRANCE**

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.



TOUT CE QUE
VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

SFG

Novembre 2024

JRTT employeur

Une négociation qui n'en est pas une...

Rappel du contexte:

- pannes simultanées sur les lignes Rémini 1 & 2
- La direction n'a (encore une fois), pas prévenu en amont des salariés concernés, les délégués syndicaux pour un dialogue social constructif et respectueux
- positionnement de 2 JRTT employeurs avec non-respect du délai de prévenance (- de 24h) via un SMS aux salariés concernés sans préciser la notion de volontariat
- revendication par La **Cfdt** d'une compensation
- invitation des OS par la direction à négocier une réduction du délai de prévenance

Propositions de la direction:

- **réduction du délai de prévenance de 3 jours ouvrés à 1 jour (sur 2 JRTT employeur), avec comme argument que les circonstances exceptionnelles ne sont pas prévisibles** (certes mais les aléas internes peuvent être diminués par exemple par de la maintenance préventive)
- **compensation : RIEN !**

La **Cfdt** est contre le fait d'aller vers encore plus de travail à la carte. Selon nous il faut d'abord travailler sur l'organisation et la gestion interne du maintien de nos équipements de production et leur utilisation au quotidien.

De plus les salariés ne doivent pas encore une fois servir de fusible. Dans ces situations, le choix doit leur être laissé de venir ou non travailler.

La **Cfdt** ne souhaite en aucun cas négocier cet avenant qui n'avantage que la direction.

La **Cfdt** rappelle aux salariés le délai de prévenance de 7 jours calendaires, qui est réduit à 3 jours ouvrés en cas de circonstances exceptionnelles.

La **Cfdt** rappelle aussi aux salariés mais également à la direction l'obligation de volontariat du salarié si ce délai n'est pas respecté.

+ D'INFOS SUR : cfdt-schneider-electric.fr